

Indications réglementaires

- Secteur A** : secteur où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Secteur B** : secteur où les constructions sont autorisées
- Secteur C** : secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec la proximité de l'habitat.


Commune de
CAME

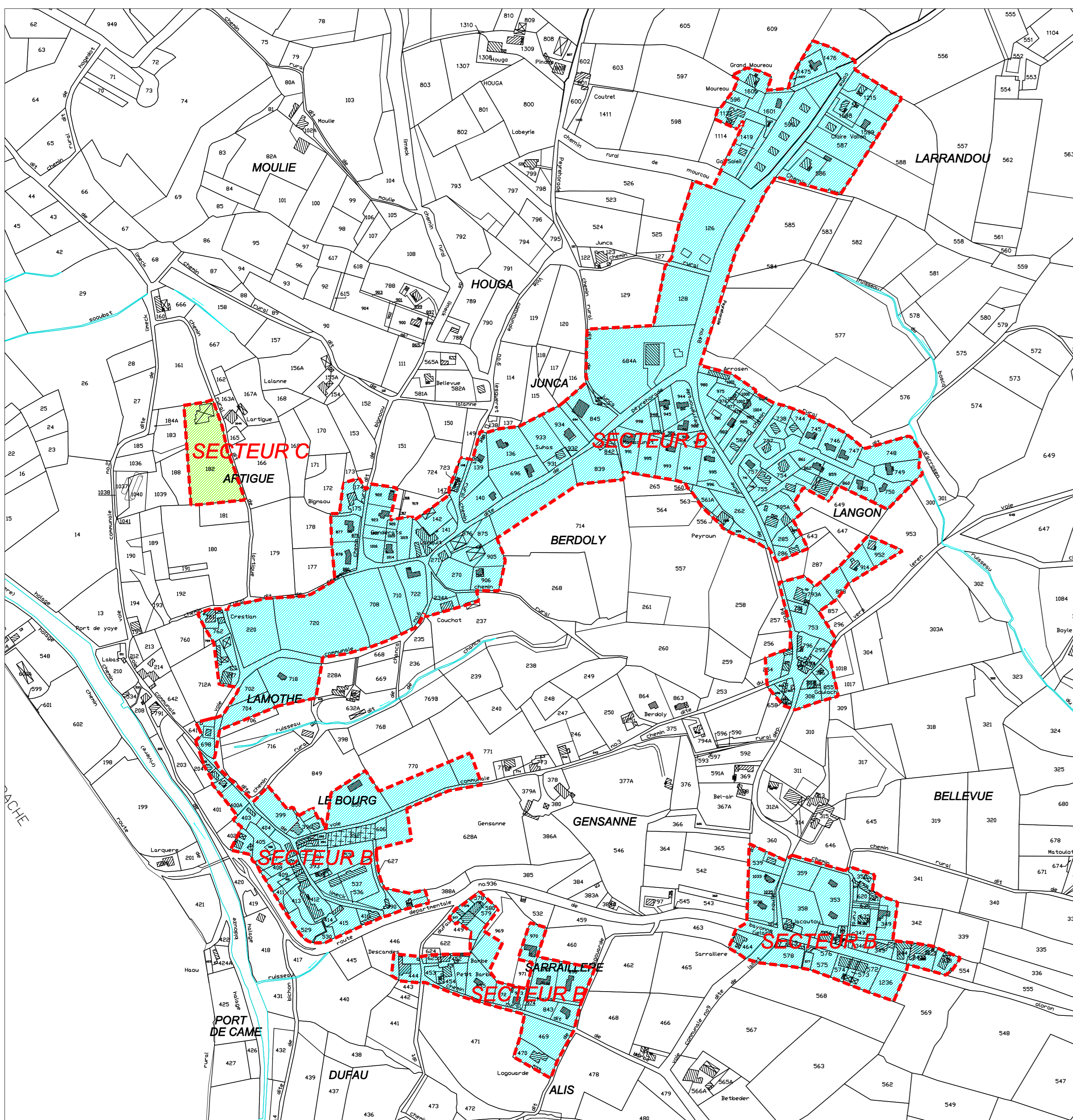
CARTE COMMUNALE

2- Document graphique

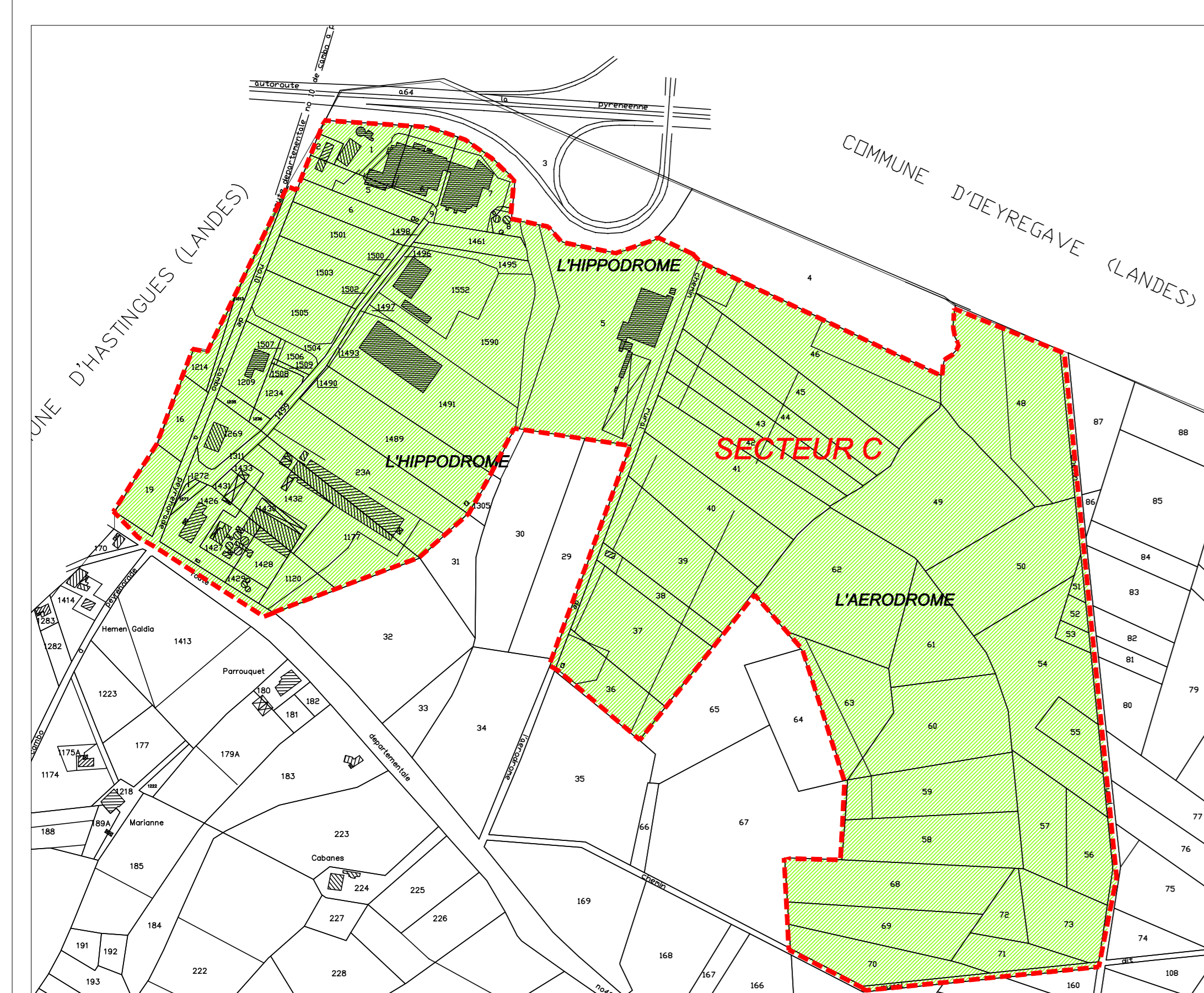
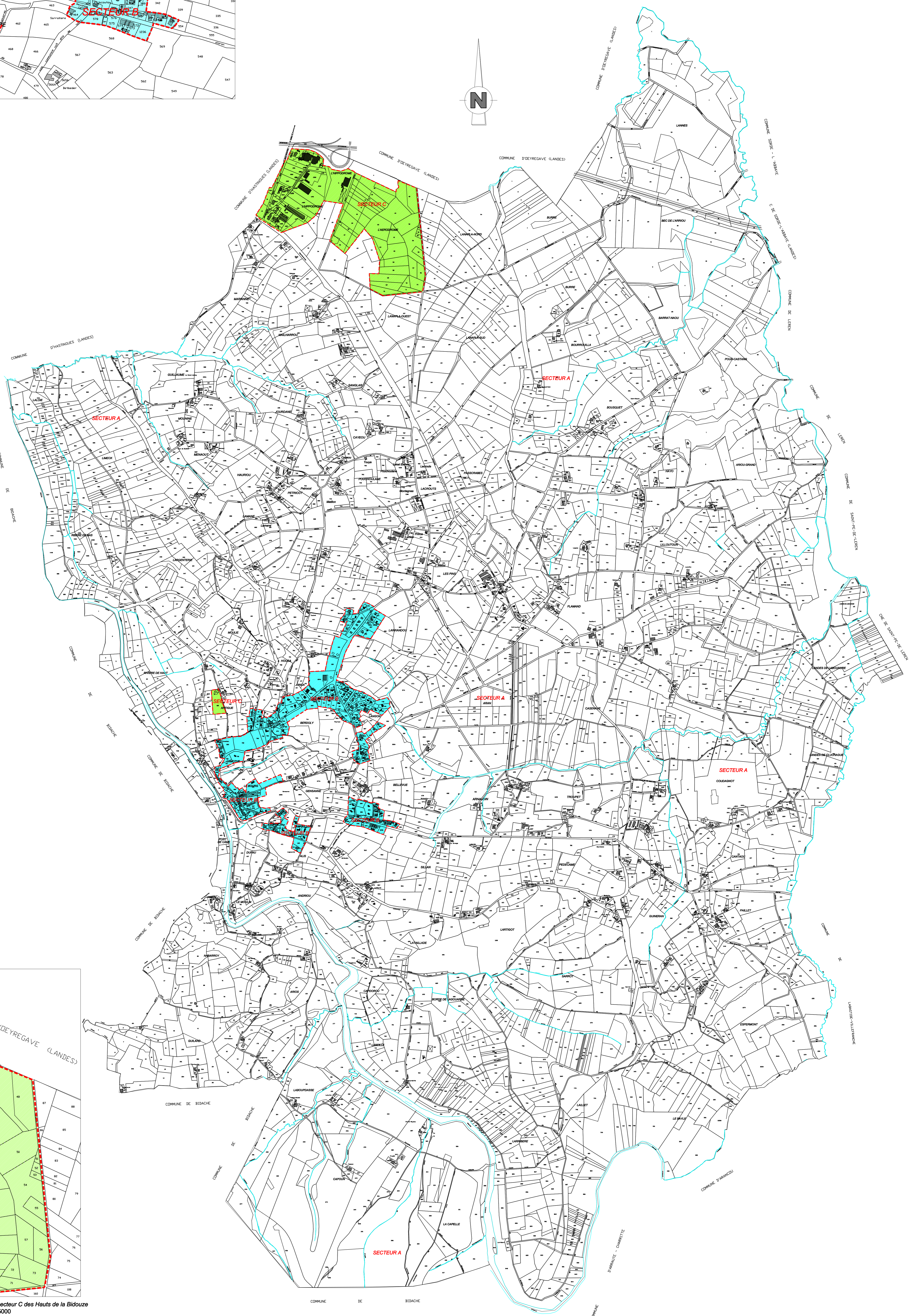
ECH.1/10 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du2013 approuvant la carte communale

 Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
MAISON DES COMMUNES - Rue Renor et Courcaut - BP 809-8409 PAU CEDEX
Téléphone 05 59 95 18 28 - Télécopie 05 59 94 55 47



Zoom des secteurs B et C du village
Echelle 1/5000



Zoom du secteur C des Hauts de la Bidouze
Echelle 1/5000